

## **Mandat de constituer un groupe de travail pour les procédures de qualification 2022**

---

### **Contexte**

Malgré la pandémie, les procédures de qualification 2021 se sont largement déroulées selon les modalités habituelles. Les mesures organisationnelles prises par les partenaires de la formation professionnelle ont porté leurs fruits.

Lors du Sommet national de la formation professionnelle du 15 novembre 2021, les représentants de la Confédération, des cantons et des partenaires sociaux ont indiqué que dans la mesure du possible, les procédures de qualification 2022 devaient elles aussi se dérouler selon les modalités habituelles. En cas de situation incertaine liée à l'épidémie, il conviendra de prendre suffisamment tôt des mesures préparatoires adéquates de manière à permettre l'obtention de certifications professionnelles pleinement reconnues sur le marché du travail.

L'objectif est d'organiser les procédures de qualification 2022 (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) dans un cadre normal sur la base des ordonnances sur les formations professionnelles initiales et de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale.

Comme pour 2021, un groupe de travail « Procédures de qualification » est constitué par la CTFP afin de permettre à tous les acteurs concernés de se préparer à temps à l'organisation des procédures de qualification 2022.

### **Mandat**

La CTFP œuvre à garantir les procédures de qualification en 2022 (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle). Elle constitue à cet effet le groupe de travail « Procédures de qualification 2022 ».

Les procédures de qualification 2022 se conforment aux principes suivants :

- Les procédures de qualification 2022 seront organisées autant que possible selon les bases légales actuelles.
- Des mesures préventives adaptées à la situation de pandémie seront prises de manière anticipée afin de garantir l'organisation des procédures de qualification.
- Les normes de qualité et l'orientation vers l'employabilité des personnes ayant achevé leur apprentissage, des diplômés d'une formation professionnelle initiale selon l'art. 32 LFPr et, en rapport avec la maturité professionnelle, l'aptitude aux études dans une haute école spécialisée doivent dans tous les cas être garanties.
- Si les procédures de qualification ne peuvent pas être organisées dans le cadre légal existant, il convient d'élaborer des scénarios avec les partenaires de la formation professionnelle et de concevoir les processus et les supports correspondants sur la base des solutions adoptées pour les procédures de qualification 2021.

- Le groupe de travail « Procédures de qualification 2022 » doit tenir compte de tous les candidats à la procédure de qualification, sans oublier les redoublants et les adultes.
- La communication en temps opportun entre tous les acteurs et partenaires de la formation professionnelle est capitale.

## Organisation

Le groupe de travail « Procédures de qualification 2022 » est mis sur pied par la CTFP.

Le groupe de travail est composé de partenaires de la formation professionnelle. Une représentation équilibrée de la Suisse romande et du Tessin doit être garantie.

Le SEFRI, unité Formation professionnelle initiale, préside et convoque le groupe de travail.

La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) délègue trois personnes dans le groupe de travail, qui assurent dans leurs sphères de compétences la coordination pour tous les cantons : deux pour les procédures de qualification des formations professionnelles initiales, et une pour les examens cantonaux de maturité professionnelle. Toutes trois se coordonnent avec la CSFP, font appel à d'autres personnes si elles le jugent nécessaire et veillent à une représentation équitable de la Suisse romande et du Tessin.

Les deux associations faïtières, à savoir l'Union suisse des arts et métiers (Usam) et l'Union patronale suisse (UPS), délèguent deux personnes dans le groupe de travail pour assurer, dans leurs sphères de compétences, la représentation des intérêts et la coordination de tous les organes responsables. Les personnes déléguées se coordonnent si nécessaire avec l'Usam et l'UPS, font appel à d'autres personnes si elles le jugent nécessaire et veillent à une représentation équitable de la Suisse romande et du Tessin.

Le groupe de travail présidé par le SEFRI rend régulièrement compte à la CTFP et lui soumet des propositions pour décision.

## Calendrier

Tâche	Responsabilité	Délai
1. Mise en place du groupe de travail « Procédures de qualification » et octroi du mandat	CTFP	Nov.-déc. 21
2. Examen des processus et des ordonnances COVID-19 (procédures de qualification formation professionnelle initiale et examens cantonaux de maturité professionnelle) sur la base de l'expérience acquise en 2021	Groupe de travail « Procédures de qualification »	Déc. 21-janv. 22
3. Si nécessaire, adaptation des processus, des ordonnances et des explications y relatives	Groupe de travail « Procédures de qualification »	Janv. 22
4. Coordination avec la CDIP	SEFRI	Déc. 21-janv. 22

5. Ordonnance COVID-19 procédures de qualification formation professionnelle initiale, domaine de qualification « Travail pratique » : enquête auprès de toutes les organisations du monde du travail sur les solutions de repli nécessaires	Groupe de travail « Procédures de qualification »	Déc. 21
6. Communication et démarches nécessaires pour s'assurer du soutien politique	SEFRI/SG CDIP	Mi-février 22
7. Travaux législatifs (SEFRI : ordonnance procédures de qualification formation professionnelle initiale, Conseil fédéral : ordonnance examens cantonaux de maturité professionnelle)	SEFRI	Janv.-mars 22

### Contact

Toni Messner, SEFRI, chef de l'unité Formation professionnelle initiale, [toni.messner@sbfi.admin.ch](mailto:toni.messner@sbfi.admin.ch)